

*Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ?*

**L'ensemble du dispositif  
présenté dans cette note entre  
en vigueur le 18 juillet 2011**

En page 29, nous précisons que des décrets seraient nécessaires avant l'entrée en vigueur d'une partie importante du dispositif issu de la loi du 16 juin 2011 présenté dans cette note. Le législateur n'a pas tardé car ces deux décrets ont été publiés dans le journal officiel dès le 9 juillet :

- Décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers - NOR : IOC/V/1115190/D
- Décret n° 2011-819 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité - NOR : JUS/C/1115324/D

Ils modifient les parties réglementaires du code de justice administrative et du Ceseda. En conséquence, tous articles de la loi du 16 juin relatifs à l'éloignement, à la rétention et à l'assignation à résidence entrent en vigueur le lundi 18 juillet 2011.